

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE,

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 20 SEPTEMBRE 1845.

DE LA LOI SUR LES PATENTES.

(4^e Article.)

Nous avons prouvé combien est mauvais le système adopté par le pouvoir, la commission et les chambres; nous avons dit les fâcheux résultats qui découlent tout naturellement de cette déplorable loi; nous abordons maintenant la question si importante de l'exécution.

Il s'établit toujours une corrélation marquée, évidente, appréciable, entre le caractère d'une loi et la manière dont elle est exécutée; plus cette loi violera les principes d'égalité, de justice, plus les agents qui concourront à son exécution se montreront âpres et durs; plus cette loi soulèvera de résistance chez les contribuables, moins les employés seront conciliants. Du moment qu'on aura renoncé à un contrôle sérieux de leurs opérations, loin de comprendre la responsabilité morale que leur impose cette qualité de juges souverains, ils opéreront avec l'arbitraire le plus complet. Une loi peut bien dans l'élasticité de ses termes englober tous les commerçants, tous les industriels; mais elle doit dans un grand nombre de cas se borner à des indications générales; elle ne saurait donner des notions assez exactes, descendre dans des détails assez complets en vertu desquels on puisse opérer le classement; les agents du fisc ont donc à cet égard la plus grande latitude, et ils en usent. Que voulez-vous attendre d'hommes auxquels on impose le devoir de grossir toujours les revenus du trésor, et qui, une fois entrés dans cette donnée, ne sauraient plus avoir d'autre but que de mériter de l'avancement par leur zèle?

La patente se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel. Le premier est déterminé par des tableaux annexés à la loi; le classement est fait par l'agent des contributions; c'est lui qui vous portera dans la classe à laquelle il veut que vous apparteniez. Vous réclamerez; mais, pour peu qu'il existe un doute, pour peu qu'une seule de vos opérations permette une interprétation favorable au fisc, vous serez placé dans une classe supérieure. Voilà pour le droit fixe. Quant au droit proportionnel, l'agent du trésor n'admet point d'autre règle que sa volonté; il estime à sa guise, comme il le veut, comme il l'entend; il n'a de contradictoire que le patentable, et il ne tient pas compte de ses observations. Nous citerons, entre vingt autres, un négociant qui payait pour le local où s'exerce son industrie un loyer de treize cents francs, prix établi par un bail; l'employé l'a estimé à dix-huit cents francs, et, quoi que le négociant ait pu dire, il a subi l'impôt forcé qui résulte d'une estimation exagérée. Ce fait se reproduit dans vingt, dans cent maisons. La présence d'un magistrat municipal aurait pu seule tempérer ce beau zèle; le magistrat municipal ne veut pas se mettre mal avec le pouvoir dans l'intérêt du contribuable.

S'agit-il d'apprécier la matière imposable dans notre fabrique de soieries? Chez l'ouvrier tisseur il n'est pas nécessaire de demander combien il y a de métiers; on le voit, ils sont là. «Vous avez quatre métiers? — Oui, Monsieur; mais il y en a toujours un qui chôme. — En ce cas, il faut l'enlever. — Je ne le puis pas; ce n'est pas toujours le même qui se repose. En voilà trois qui sont montés en

ce moment, le quatrième attend une pièce; quand les autres auront fini la leur, ils en attendront une autre huit, quinze jours, un mois, si la campagne est achevée pour cet article, s'il n'y a pas de commandes, si Paris n'a pas envoyé ses commissions, si l'Angleterre n'a pas de besoins immédiats, si les Américains ne sont pas venus, si la récolte des blés, des foin, des vignes n'a pas été bonne; le manque de travail tient à chacune de ces causes. Puis, quand j'aurai reçu la pièce, il faudra la mettre entre les mains du plieur, de la tordeuse, de la remetteuse; puis il faudra attendre que la trame soit teinte et dévidée. — Mais enfin il y a des moments où les quatre métiers battent à la fois. — Sans doute; mais, en réalité, il n'y en a que trois qui battent constamment, qui durant toute l'année fassent leur journée. — Je ne puis entrer dans ces détails. » Et les quatre métiers du chef d'atelier sont portés sur le rôle.

Chez le fabricant la scène change: «Combien occupez-vous de métiers? — Quatre-vingts. — Allons donc! une maison comme la vôtre! — C'est l'exacte vérité. — Je ne puis vous croire; j'ai là des notes qui en indiquent un plus grand nombre. — Il serait étrange que l'on voulût connaître mes affaires mieux que moi; je n'ai jamais eu plus de quatre-vingts métiers; ou bien, j'ai réduit leur nombre depuis que je fais tel article. Je vous préviens que si vous ne faites pas une déclaration plus élevée, je vous porterai au maximum. — Si le fabricant consent à déclarer cent métiers, bien qu'il n'en occupe pas plus de quatre-vingts, sa patente est fixée à 250 fr.; s'il persiste, elle est portée à 300 fr. Voilà les scènes qui se sont passées à Lyon dans les ateliers et dans les comptoirs.

La manière dont le rôle est établi est tellement vicieuse qu'un commis négociant y a été porté comme courtier de commerce. Il était pourtant bien facile de vérifier le tableau des courtiers, puisque cette profession n'est pas libre.

On a fait surgir des patentables de tous les coins, de toutes les rues, de tous les étages; quand on n'a pas pu atteindre le citoyen pauvre par la patente, on l'a frappé de la contribution personnelle mobilière. M. le préfet a dit, dans son rapport au conseil général, que le chiffre total de l'impôt mobilier n'avait pas changé. Cela est impossible, nous l'avons déjà dit, car nous connaissons une foule de personnes qui en avaient été exemptes jusqu'ici et qui y sont assujéties cette année; on est allé jusqu'à frapper de cet impôt de malheureuses vieilles filles qui se livrent à des travaux de couture. Jugez du reste.

On a le droit de réclamer contre la fixation des taxes; sans doute, mais il faut d'abord payer les douzièmes échus et joindre sa quittance à sa réclamation; il faut aller de bureau en bureau, perdre son temps, la seule richesse de l'ouvrier. Et combien en est il qui n'entendent rien à tout ce grimoire, qui sont obligés d'employer des amis, des voisins complaisants, d'aller demander l'appui de personnes influentes! Il y a dans ce moment un bourdonnement immense de réclamations qui viennent de tous côtés.

Des pétitions seront adressées à la chambre dans la prochaine session; les députés seront mis en demeure de réviser, de modifier la loi des patentes; le feront-ils? Nous en doutons. Le pouvoir voudra-t-il ouvrir la main et laisser respirer ceux qu'il presse? Nous croyons peu à sa bonne volonté; il chantera son ancienne ordi-

naire des exigences du budget, des besoins des services publics; il agitera le fantôme de la peur afin de ne pas lâcher sa proie; s'il est forcé dans ses retranchements, il demandera un ajournement sous prétexte de juger plus complètement les résultats de la loi, et, en résumé, il n'accordera rien, ou peu de chose. Ces gens-là lâcher leur proie! Il faudrait de vigoureux efforts pour les y amener; il faudrait que des mandats spéciaux fussent donnés à cet égard par les électeurs aux députés, et que ceux-ci voulussent remplir leurs engagements, deux choses ou difficiles ou rares.

Monsieur le rédacteur,

A propos des explications adressées à vos lecteurs, un journal de cette ville a cru pouvoir m'interpeller. Si c'est une discussion que ses rédacteurs essaient d'entamer, je ne veux pas en avoir avec des écrivains qui respectent si peu les convenances. Si c'est une provocation, je m'estime assez pour ne pas répondre à un homme dont nous ne connaissons ni les intentions ni les antécédents.

C. B.

Paris, le 18 septembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. de Rothschild vient de rendre à M. Guizot un des plus importants services que celui-ci pût attendre de lui: il l'a aidé à déconsidérer tout à la fois le parlement et la presse. Le parlement avait fait au système, lors de la coalition, une guerre personnelle dont il n'avait pas encore trouvé l'occasion de se venger. Quant à la presse, la guerre qu'elle lui fait est de tous les jours et pour ainsi dire de tous les instants, et ses ressentiments contre elle n'en sont que plus profonds. Il a dû voir avec satisfaction que l'heure de la vengeance était enfin arrivée. N'en doutez pas, on eût obtenu des condamnations contre la presse indépendante, on eût réussi, la circonstance d'élections générales se présentant, à faire fermer les portes de la chambre à plusieurs députés de l'opposition, on n'eût pas éprouvé une joie plus grande que celle qu'on a ressentie lorsqu'on a vu des députés connus par leur austère probité et des journaux qui avaient de grandes prétentions au désintéressement accepter les cadeaux que M. de Rothschild voulait bien leur faire.

Cela est triste à dire, mais enfin, puisque cela est malheureusement vrai, pourquoi ne le dirions-nous pas? Il n'y a pas un seul député qui se soit adressé à M. de Rothschild, pour lui demander des actions dans le chemin de fer du Nord, qui n'ait immédiatement vu sa demande accueillie; le généreux banquier a même fait une trouée jusque dans la gauche. Quant à la presse, il ne l'a pas traitée avec moins de magnificence; tous les journaux, et le nombre en est grand, qui l'ont prié de vouloir bien les associer à sa fortune, ont vu leur vœu rempli avec un empressement qui, certes, a dû étonner plusieurs d'entre eux. On cite tel journal qui a reçu cinq cents actions, tel autre qui en a eu trois cents, tel autre enfin à qui on n'en avait envoyé que soixante-quinze, et qui, ayant fait remarquer qu'il en avait demandé cent cinquante, a vu aussitôt réparer l'erreur commise à son préjudice. Nous pourrions citer ici bien des faits et faire apparaître bien des noms propres; mais la loi sur la diffamation, bien qu'elle n'ait pas été faite pour protéger l'industrialisme et ceux qui en vivent, a cependant ce fâcheux résultat, et ce serait s'exposer à tomber sous ses coups que de révéler, en dénonçant les coupables, la moindre des turpitudes qui se sont passées depuis un mois.

A Dieu ne plaise que nous accusions M. de Rothschild! C'est un homme d'affaires, il est banquier, il est entrepreneur de chemins de fer; quand on demande à lui emprunter de l'argent, il tâche de le prêter au plus gros intérêt possible; quand il s'agit de chemins de fer, s'il lui convient de s'en charger, il cherche à obtenir de ceux avec lesquels il traite les conditions les plus avantageuses pour lui et pour ceux qu'il veut bien admettre en participation dans les

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 SEPTEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE.

CONTINUATION DES DÉBÜTS. — M^{me} EICHFELD. — M^{me} FLEURY-JOLY. — M^{lle} BREMENS.

Une bonne moitié de Lyon a déserté la ville pour aller vivre aux champs. La banque, la finance, le commerce sont partis pour visiter les fameux sites de la Suisse, de l'Italie, de l'Allemagne, si vantés en France qu'on avait tenu de croire que le sol natal n'offre rien à leur comparer. Ils ont dépensé là l'argent qu'ils ont gagné ici. Mais que voulez-vous? C'est une chose de si bon ton que de courir le monde! Et comment se plaindre quand l'affluence des étrangers qui garnissent nos spectacles apporte une heureuse compensation aux envies cosmopolites de nos habitants? Les déserteurs qui ne se sont pas faits touristes sont les propriétaires de vignes, tout joyeux d'avoir échappé à la pyrale, aux gelées, à la grêle, à la sécheresse, moi? Ceux-là vont faire leurs vendanges et tirer leurs cuves. Que Bacchus les protège!

Après avoir couru pendant six heures sans apercevoir autre chose que des prés qui verdissent, le Nemrod moderne commence ainsi un monologue, que, à quelques variantes près, est toujours le même: «Diable! il est ceint de temps de rentrer, la faim m'aiguillonne, la fatigue rend bien lourdes mes guêtres et mes doubles semelles; prenons le chemin le plus court.»

— Au détour d'une haie pointe la moustache d'un gendarme ou le chien d'un garde champêtre. «Etes-vous en règle? Vos patentes? — Voici mon permis de chasse. — Le signalement est exact, c'est très bien; mais je vous trouve entre une vigne et un champ de navets, vous êtes sur un terrain non dépeuplé de ses récoltes, je vous déclare procès-verbal.»

— Le lendemain, plus circonspect et instruit à vos dépens, vous savez que les voies battues, où bien certainement le gibier ne va pas attendre; tout-à-coup votre chien a pris vent, il saute dans une terre blanche le sarrasin en fleurs; procès-verbal! Vous traversez la langue de terrain qui compose tout le domaine d'un hoberneau campagnard; la récolte est levée, mais le propriétaire est entiché de ses droits; procès-verbal et action en indemnité! La chasse n'est plus aujourd'hui qu'un prétexte de promenade; c'est un plaisir permis uniquement à la bourse d'un millionnaire.

— D'autres, qui ont l'honneur de payer quelques deniers de contribution foncière pour un coin de terre qu'ombrent complaisamment un noyer et

deux ou trois pommiers, se retirent fièrement dans leur castel afin d'y respirer la poussière de la route ou les brouillards humides des marais voisins. Comment les critiquer? c'est le moment de la campagne! Enfin, il est une classe nombreuse de gens qui n'ont pas la plus petite propriété au soleil et qui chaque jour ne s'en vont pas moins courir à travers champs. Pour eux, la chasse dans les plaines et les marécages, les courses sur les montagnes et dans les bois, ont des attraits sans pareils, et ils ont vraiment bien autre chose à faire qu'à s'occuper de théâtres et de débüts. Un fusil de Le-pape ou de Lefauchaux, le plus souvent de la fabrique de Saint-Etienne, un carnier vierge, un fournil immaculé, tels sont les signes distinctifs et caractéristiques du chasseur citadin. Ainsi armé, il poursuit ses chimères que l'on nomme lièvres et perdrix avec une ardeur, un acharnement, un dévouement dignes d'un meilleur succès et surtout de plus d'égards de la part des agents de l'autorité.

Venez au théâtre, vous dit au contraire l'affiche, vous serez reçus à bras ouverts. *La Favorite* et *la Fille du Régiment* dans la même soirée! C'est un régime à mettre au bout de huit jours tous les artistes sur les dents; mais, en attendant, la recette sera faite.

Puisque nous sommes arrivés à dire un mot sur la direction, déchargeons immédiatement notre conscience à son endroit; nous viendrons ensuite aux débüts. C'est très bien de payer cher un premier ténor; mais, à côté de ces grandes générosités, de ces sacrifices que vous avez soin de faire sonner très haut, pourquoi de petites laderies, des économies faites à la sourdine au détriment du public? La reprise des *Huguenots* n'a pas été telle qu'on était en droit de s'y attendre. Nous avons remarqué avec étonnement qu'il n'y avait plus de musique militaire; le troisième acte perd une partie de son effet par cette suppression, et le cinquième est totalement manqué. Le tambour qu'en entend derrière la scène manque d'accompagnement; il faut des cuivres pour couvrir ses roulements, et ceux de l'orchestre ne doivent pas les remplacer. Pourquoi l'accompagnement du chant de Marcel se fait-il avec une clarinette ordinaire, au lieu d'une clarinette basse? Le prestige et le charme du morceau peuvent-ils être les mêmes? Le compositeur ne l'a pas pensé; pourquoi l'administration l'a-t-elle donc cru? Le public use aujourd'hui en bon prince des droits qu'on lui a rendus; ce n'est pas une raison pour que la direction ralentisse son zèle.

L'année théâtrale s'avance; il est temps de sortir des débüts. Cette réflexion faite par la presque unanimité des auditeurs n'a pas été sans influence sur le succès de M^{me} Eichfeld. Cette dame a la voix agréable, flexible, mais à notre sens beaucoup trop faible. L'émission des notes hau-

tes ne se fait pas sans difficultés, et nous sommes convaincus qu'à toute autre époque de l'année son admission aurait été moins triomphale. Quand nous nous rappelons certaine cantatrice dont on accusait la voix, et que nous comparons le mince filet de M^{me} Eichfeld avec l'entraînement, la verve, le *brio* que cette prima donna savait mettre dans son chant, nous sommes surpris que la débutante ait abordé les premiers rôles de grand opéra. Mais la blonde Allemande vocalise si bien, elle a tant de grâce, l'air si peu fier de ce qu'elle sait, que le public a oublié la faiblesse de l'organe et a bruyamment sanctionné son admission.

La voix de M^{me} Eichfeld serait bien mieux placée dans l'opéra comique, si la prononciation étrangère, dont elle n'a pas encore su se défendre, ne lui interdisait pas ce genre. Sauf les imperfections naturelles de son instrument et une respiration un peu courte, M^{me} Eichfeld a du mérite; elle manie fort adroitement la roulade, elle sait chanter, elle a surtout cette sûreté d'intonation et cette oreille germanique que nous désirerions de si bon cœur trouver chez M. Valgallier. Que sa grâce n'arrive pas jusqu'à l'afféterie, que sa tenue soit un peu plus sérieuse, et nous n'aurons que des éloges à lui donner.

Lucie de Lammermoor, que M^{me} Eichfeld avait choisie pour son second débüt, a montré sous une nouvelle face le talent de M. Boulo. Pourtant nous ne lui conseillerions pas d'aborder souvent ce genre de difficultés. Cette voix fraîche, pure, légère, que vous savez, serait bientôt brisée par de fréquentes incursions dans un genre de musique qui n'est pas écrit pour elle, et vraiment nous y perdions trop. Il y a de l'égoïsme dans le conseil que nous lui donnons; cet artiste remplit dignement son emploi pour qu'on redoute d'altérer ses forces au détriment de nos plaisirs. Il faut encore le remercier de l'honorable dévouement avec lequel il se met aux ordres de la direction. Du rôle d'Edgar descendre à l'emploi de coryphée dans le chœur de *Rataplan*, c'est une complaisance dont on sait lui tenir compte, et de fait jamais ce chœur n'avait mieux marché. Ce que nous disons de M. Boulo s'applique aussi à M. Barrielle, aujourd'hui Max, demain Marcel. Ces deux artistes sont infatigables et ont justement droit à toutes les sympathies.

Parler de M^{me} Fleury Joly, c'est constater un franc et légitime succès. Une bonne tenue, un physique agréable, beaucoup de jeu, une voix suave et sympathique, lui ont assuré de la part de tous un accueil flatteur. Voilà une bonne acquisition pour notre scène. Avec cette artiste, la critique est à l'aise et n'a pas à chercher long-temps ces périphrases et ces tournures diplomatiques auxquelles le malheureux écrivain est souvent obligé de recourir pour prévenir les susceptibilités et adoucir la dureté d'une opinion

charges et dans les profits de son entreprise. Cela est dans l'ordre des choses. Au temps où nous vivons, on ne se contente pas d'une rémunération modeste de son travail et de son intelligence. Quand on peut obtenir une rémunération dix fois plus forte que celle dont on pourrait très raisonnablement se contenter, on ne recule pas devant ce qu'il y a de plus conforme à la délicatesse; mais c'est, dit-on, la loi des affaires. Donc, M. de Rothschild n'a fait que se conformer à la loi des affaires en cherchant à obtenir le chemin de fer du Nord aux conditions les plus avantageuses pour lui. Pour arriver à ses fins, il fallait qu'il désarmât la plupart des journaux de l'opposition, dont l'accord sur cette question aurait pu faire hésiter le gouvernement; il fallait de plus qu'il garantît M. le ministre des travaux publics contre toute espèce de blâme émané des chambres. C'est ce qu'il a fait en intéressant dans l'exploitation du chemin de fer du Nord tous les journaux et tous les députés qui n'ont pas cru que recevoir de M. de Rothschild, le jour ou le lendemain de l'adjudication, des actions qui se vendaient avec une prime de 350 à 400 fr., fût incompatible avec leur dignité personnelle et l'accomplissement de leurs devoirs. En procédant de la sorte, M. de Rothschild s'est assuré que les réclamations des rares journaux qui n'avaient pas voulu se laisser acheter se perdraient dans le désert, que le gouvernement ne s'y arrêterait pas, et qu'il ne s'arrêterait pas davantage devant la crainte de trouver dans la chambre des dispositions hostiles, lorsqu'il aura à lui rendre compte de la manière dont s'est faite l'adjudication du chemin du Nord. Cela a sans doute coûté quelques millions à l'heureux concessionnaire de ce chemin; mais, après tout, l'affaire est par elle-même assez belle, elle a assez d'avenir pour qu'il ne regrette pas les sacrifices qu'elle lui a imposés.

La considération de la presse et celle du parlement sortiront bien affaiblies de cette déplorable affaire. En ce qui concerne la presse, ne pourra-t-on pas dire des journaux qui se sont vendus à M. de Rothschild qu'ils se seraient également vendus au gouvernement, s'il avait été assez riche pour les acheter, ou s'il avait cru que cela fût nécessaire à sa politique? Quant au parlement, quelle autorité voulez-vous qu'il ait encore aux yeux du pays, quand le pays saura que plus de la moitié de la chambre des députés a tendu la main à M. de Rothschild et que M. de Rothschild lui a fait l'aumône?

Il est possible que cet affaiblissement de la considération du pouvoir parlementaire et de la presse, qu'on a justement appelée un quatrième pouvoir, convienne à un système pour qui tous les moyens sont bons, pourvu qu'ils l'aident à se perpétuer; mais nous croyons que les sentiments de justice, d'honneur, d'intégrité, de moralité, sans lesquels il n'y a pas de société possible, n'ont rien à y gagner, et c'est pour cela que nous nous affligeons de la situation nouvelle dans laquelle nous sommes entrés, bien malgré nous, depuis quelques semaines.

— On sait l'indigne rôle qu'ont joué les deux tiers des journaux parisiens dans l'affaire du chemin de fer du Nord. Des députés qui ne reculent pas devant la vérité feront à ce sujet, nous avons quelques motifs de le penser, d'utiles révélations à la tribune. Nous aimons à penser du reste que les députés qui patronnent ces feuilles se sépareront d'elles en ce qui touche l'opinion si désintéressée qu'elles ont professée à l'égard de l'adjudication du 9 septembre dernier. Nous ne parlons pas de la *Presse*, mais du *Siccle* et du *Constitutionnel*. La *Presse* n'a pas attendu l'adjudication pour désert ses doctrines de l'an dernier. Le *Siccle* a été fort embarrassé, et trois ou quatre articles écourtés ont été la seule expression de son opinion sur la fusion des compagnies et la suppression de toute concurrence, avec complicité du ministre. Le *Constitutionnel* n'avait rien dit; mais dès le lendemain de l'adjudication, s'il avait gardé jusque-là quelque hésitation, il ne devait plus en éprouver aucune. Aujourd'hui il se prononce pour la compagnie Rothschild. Il demande où est le mal d'avoir une compagnie solide, etc., et trouve que la concession directe faite aux puissances financières du premier ordre est ce qui se rapproche le plus du principe de l'exécution par l'Etat au point de vue du crédit public et de l'influence morale et politique. Et le *Constitutionnel* trouve-t-il aussi que les revenus du chemin allant dans la caisse de la compagnie ou dans les caisses du trésor, c'est aussi la même chose? Ce journal admet d'ailleurs que l'adjudication est entachée d'une espèce d'illégalité. Mais aujourd'hui ce n'est pas seulement le ministère, on le voit, qui accepte ce qui est illégal. Comme M. Duchâtel pour les gardes nationales non réorganisées, probablement le *Constitutionnel* prend l'adjudication du chemin du Nord sous sa responsabilité.

— Le conseil d'état a approuvé, dans la séance d'avant hier, les statuts de la société anonyme du chemin de fer du Nord. L'ordonnance royale qui autorisera cette société ne tardera pas à voir le jour.

impartiale et sèchement exprimée.

Nous n'avons que peu de mots à dire de M^{lle} Bremens, piquante brune aux yeux noirs, créée par la nature pour les rôles de soubrette. Sa voix est un peu criarde et manque de volume; mais à côté de M^{me} Eichfeld, et dans le modeste emploi de seconde dugazon, il ne faut pas se montrer trop sévère. M^{lle} Bremens chante assez juste; elle remplace M^{lle} Caroline Lévy, nous n'avons donc fait que gagner au change.

La dernière représentation des *Huguenots* est pour nous un heureux motif de parler de notre orchestre, habilement et énergiquement conduit par l'archet de M. Georges Hainl. Que ses accompagnements soient moins bruyants, si c'est possible; qu'il sache mieux contenir sa fougue; qu'il suive davantage la tradition italienne, et alors il n'y aura rien à reprendre; il ne restera qu'à l'applaudir à outrance. Il se compose de musiciens éminents et appréciés depuis long-temps; aussi le public lui prouve ses sympathies par de sincères bravos toutes les fois que l'occasion s'en présente. L'observation que nous venons de faire ne nuit aucunement à ces éloges, car des pupitres il est bien plus difficile de juger l'ensemble musical que de la salle, et cette légère imperfection ne peut manquer de disparaître au premier avertissement.

M. Baumann accompagnait en solo de quinte la romance *Plus blanche que la blanche hermine*; il a eu sa bonne part dans les marques d'approbation qui l'ont suivie. Le ténor a chanté avec goût ce morceau difficile, dans lequel il est impossible d'oublier Nourrit. Il aurait été parfait s'il n'était pas constamment resté un peu au-dessous du ton. Par contre, il est allé au-dessus dans le final du 3^e acte: *Bonne épée et bon courage, chacun son droit et Dieu pour tous*. La clarinette de M. D'azzi et la flûte de M. Donjon ont également reçu dans cette soirée des marques flatteuses de bienveillance et d'encouragement.

Il y a quelque temps que nous hasardâmes une remarque sur le chœur des femmes; nous faisons observer qu'il était beaucoup plus faible que le chœur des hommes, soit sous le rapport du nombre, soit sous le rapport des voix. Il y a là beaucoup à faire; remplacez cinq ou six voix qui se contentent de suivre de loin en loin leurs chefs de parties, augmentez leur chiffre, et alors ces dames seront applaudies tout aussi bien que MM. les choristes dans *Rataplan*, les buveurs de la *Juive*, les chasseurs de *Robin des Bois*. Quant aux autres conditions que des gens peu galants et malappris sont toujours prêts à exiger de ces dames, nous ne les comprenons guères. Ces dames sont destinées à représenter le peuple, et nous ne sachons pas que dans la foule tous les moins soient jeunes et jolis; à ce point de vue, la nature est rendue avec une exacte vérité par ces dames, qui ne demanderaient pas mieux (on peut l'affirmer sans hésitation) que d'y être moins fidèles.

On lit dans le *Moniteur industriel*:

« La spéculation se porte toujours sur les chemins de fer à ad-juger, mais l'ardeur n'est plus la même. On réalise les bénéfices. Le Nord a été très faible pendant ces deux derniers jours; c'est-à-dire, il y avait beaucoup de gens pressés de vendre. Du reste, on remarque que les actions de ce chemin de fer se classent fort bien, et que si les premiers preneurs n'étaient pas sérieux, les seconds le sont. Aussi il paraît qu'il n'y a rien de fictif dans les prix des primes quelque élevés qu'ils paraissent et qu'ils soient réellement. Aujourd'hui il a fermé à 342 fr. 50 c., plutôt offert que demandé.

« Le nombre des compagnies qui se forment pour les chemins de Lyon, de Strasbourg et d'Avignon grossit tous les jours. Toutes espèrent fusionner et palper des primes. Le ministre n'y mettrait pas obstacle; mais quelques compagnies veulent être très sévères à l'égard des autres. Aussi tant pis pour celles qui n'auront pas leurs listes bien pleines, elles ne seront admises ni à fusionner ni à soumissionner.

« Quel scandale que ce nombre considérable de compagnies, les deux tiers nullement sérieuses, les deux tiers ne cherchant qu'à jouer à la prime au détriment des actionnaires réels!

« Ce n'est pas tout, on calcule dans ce moment-ci même un incroyable projet d'accaparement des chemins de fer. On nous annonce ce soir que les bases sont arrêtées. Si ce n'était une ligne considérable et en exploitation, l'affaire serait déjà faite. Nous en parlerons bientôt. Inutile de dire qu'un projet semblable n'a pu être conçu et ne peut être exécuté que par les plus puissants de la place. Nous espérons bientôt pouvoir faire connaître avec détails cette audacieuse tentative. »

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Session de 1845-1846.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE.

Présents : MM. Fulchiron, Rambaud, Royé-Vial, Faugier, Cholat, Bernard, Desprez, Peyré, Reyre, Laurens-Humblot, Corcelette, Dela, Rémond, Suchel, Janson et Permezol.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le préfet est introduit.

Embranchement du chemin de fer de Grenoble au rail-way de Lyon à Avignon.

Sur un rapport de M. le préfet;

Vu la lettre de M. le préfet de l'Isère, qui seul saisit le conseil de la question;

Considérant que ce magistrat, en demandant au conseil son avis sur les divers tracés proposés pour mettre en communication Grenoble avec le rail-way d'Avignon à Lyon, n'a fourni aucun plan, aucune indication de parcours, aucun document qui puisse porter le conseil à donner une préférence absolue à l'un de ces tracés, et que, pour une affaire si importante, on ne doit se prononcer qu'en pleine connaissance de cause;

Le conseil, en ce qui le concerne, ajourne sa délibération expresse jusqu'à production de renseignements.

Considérant néanmoins que le conseil municipal de Vienne a, dans une récente délibération, affirmé que, d'après de nouvelles études des ingénieurs, le tracé de l'embranchement serait praticable entre Grenoble et Vienne;

Le conseil émet le vœu que ce tracé soit adopté de préférence à tout autre.

Subsidiairement, il demande que ce rail-way ne puisse en aucun cas être mis en communication avec Chambéry et la Savoie, attendu que Lyon et les anciennes provinces de la Bourgogne, de la Franche-Comté et de l'Alsace pourraient perdre le transit des marchandises adressées par Marseille et le littoral français de la Méditerranée à la Suisse et à l'Allemagne méridionale.

Le conseil demande de plus que, si ce rail-way ne peut aboutir à Vienne, il soit placé sur le point le plus rapproché possible de Lyon, afin d'épargner aux voyageurs et aux marchandises un parcours trop prolongé.

Pont suspendu sur le Rhône à Lyon.

Vu les rapports de M. le préfet;

La commission des intérêts publics entendue;

Considérant que les projets des ponts qui devaient être situés, le premier sur le Rhône en face de la rue Svia, le second et le troisième dans l'axe des cours Suchet et Napoléon, doivent être considérablement modifiés, soit dans leurs constructions, soit dans leurs emplacements, si un embarcadere est construit à Perrache;

Le conseil général ajourne toute décision à l'égard de ces ponts, ne pouvant émettre une opinion raisonnée que lorsqu'il connaîtra où l'embarcadere de Perrache doit être placé.

Chemin de halage sur la rive gauche de la Saône, à Rochetaillée et Neuville.

Sur la proposition d'un membre, après avoir entendu la commission des intérêts publics;

Considérant que, par suite de l'état d'abandon dans lequel on a laissé depuis long-temps le chemin de halage sur la rive gauche de la Saône dans la partie où le halage n'emprunte pas la route départementale n° 2, ce chemin est complètement détruit, notamment sur les communes de Rochetaillée et Neuville; qu'il en résulte les plus graves dangers pour la navigation et une perte considérable pour les propriétaires riverains;

Le conseil général émet le vœu pressant que des travaux efficaces soient immédiatement entrepris pour remettre dans un état convenable le chemin de halage dont il s'agit.

Pont sur le Rhône à la Tour-de-Millery.

Vu l'exposé de M. le préfet au sujet d'un pont à établir sur le Rhône à la Tour-de-Millery et à Vernaison;

Le conseil général,

La commission des intérêts publics entendue, Remercie M. le préfet de la communication dont il s'agit;

Considérant que ce pont présenterait des avantages incontestables, en ce qu'il lierait deux rives importantes, qui, du pont de la Guillotière à Givors, ne communiquent entre elles qu'au moyen de bacs établis sur différents points;

Considérant que déjà, dans la session de 1844, le conseil a émis un vœu favorable à la prompte exécution de ce pont;

Réitère ce vœu, qui se recommande par les plus hautes considérations d'utilité publique.

Attendu, quant au pont de Vernaison en projet, que l'instruction y relative ne fait que commencer;

Ajourne son avis à cet égard jusqu'au complément de l'instruction commencée.

Jury d'expropriation.

Vu le rapport de M. le préfet et les pièces y jointes;

La commission des intérêts publics entendue;

Vu aussi la loi du 5 mai 1841, articles 27 et 47;

Le conseil général arrête ainsi qu'il suit, la liste des personnes qui, dans les eux arrondissements, devront faire le service du jury d'expropriation pour cause d'utilité publique pendant l'année judiciaire 1845-46, savoir :

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Canton de Villefranche. — MM. Jean-François Curtet, à Denicé; Lambert, notaire à Villefranche; Claude Morel, à Villefranche.

Canton de Belleville. — MM. de Monspey, à Saint-Georges-de-Reneins; Place-Lafond, à Saint-Lager.

Canton de Monsols. — MM. Janson, membre du conseil d'arrondissement; Longin, notaire à Beaujeu.

Canton de Beaujeu. — MM. Claude Labruyère, à Monsols; Jean-Marie Michon, à Saint-Christophe.

Canton de Thizy. — MM. Burnichon-Vacagne, à Cours; Claude Vermorel, à Mendore.

Canton de Tarare. — MM. Jean-Pierre Blaye, à Tarare; Claude Marie Chirat, à Pont Charra.

Canton d'Anse. — MM. Jean-Marie Gillet à Anse; François Peguay, à Chazay.

Canton du Bois-d'Oingt. — MM. Jean-Marie Glénard, à Chessy; Antoine Brossette, au Bréuil.

Canton de Lamure. — MM. Antoine Durand, à Poulle; Charles-Julien Lacroix, à Saint-Vincent-de-Rhins.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Premier canton. — MM. Dardel, architecte, quai d'Occident, 6; Gairal, Ravel, quai Monsieur, 121; Gensoul, place Louis-le-Grand, 19; Rolland de

2^e canton. — MM. Chastel, propriétaire, place Louis-le-Grand, 1; Athieu Garnier, place Louis-le-Grand, 13; Victor Raunier, rue du Bois, 17;

3^e canton. — MM. Jacques Bodin, rue Pizay, 3; Alexandre-Hippolyte Arès, quai Saint-Clair, 3; Victor Arnaud, rue des Deux-Angles; Pierre Dumay, fils, rue Puits-Gaillot; Louis Jacquier, receveur des contributions, rue Lafond, 6.

4^e canton. — MM. Jérôme Chanut, propriétaire, rue Saint-Marcel, 4; Jean Grimardière, propriétaire, place de la Platière, 8; Jean-Pierre Lem-Pierre Clapissou, entrepreneur de vins, quai de Serin, 29.

5^e canton. — MM. Schrimp, conseiller municipal, à Vaise; Bonenfant, conseiller municipal, à Vaise; Noailly place Saint-Laurent; Musculus, bras-

seur à Vaise.

6^e canton. — MM. Antoine Michel, teinturier à la Quarantaine; Lusterbourg, médecin, place du Change, 5; Marc-Antoine Perricaud, quai de l'Archevêché, 28; Prémillieux, architecte, quai de la Baleine, 18.

Canton de la Guillotière. — MM. Bernard, conseiller municipal; Pellin, suppléant du juge de paix; Buffard, rentier.

Canton de Condrieu. — MM. Sébastien Guillermet, maire de Sainte-Colombe; Dervieux, avocat, membre du conseil d'arrondissement.

Canton de Givors. — MM. Henri Bolo, à Givors; André Viallet, à Givors.

Canton de Saint-Genis Laval. — MM. Morel, propriétaire à Sainte-Foy-lez-Lyon; Jérôme-François Mathevon, à Chaponost.

Canton de Vaugneray. — MM. Louis Perullian, à Francheville; Barthé-lemey Perret, à Charbonnières.

Canton de Saint-Symphorien-sur-Coise. — MM. Besson, membre du conseil d'arrondissement; Clérembert, propriétaire à Saint-Symphorien.

Canton de Mornant. — MM. Rambaud, membre du conseil général; Jean Chantre, à Rantalon.

Canton de l'Arbresle. — MM. Pierron, membre du conseil d'arrondissement; Pierre-Fleury Landar, propriétaire à l'Arbresle.

Canton de Limonest. — MM. Royé-Vial, membre du conseil général; Madinier, membre du conseil d'arrondissement.

Canton de Neuville. — MM. Debornes, chef d'institution à Caluire; Auguste Wetter, manufacturier à Fontaines.

Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset. — MM. Berger, juge de paix à Saint-Laurent; Benoît-François, à Saint-Laurent.

Endiguement de la Saône.

Le conseil général,

Vu les plans et rapports de M. l'ingénieur chargé du service spécial de la Saône;

Vu les observations consignées au registre d'enquête;

Le rapport de la commission des intérêts publics entendu;

Vu le rapport de M. le préfet;

Considérant que la construction d'une digue submersible sur la rive droite de la Saône, à partir des limites du département de Saône-et-Loire jusqu'aux premières déclivités du Mont-d'Or, aurait pour résultat de défendre les riches prairies qui bordent cette rive des inondations qui la dévastent si souvent à l'époque où la récolte est sur pied;

Considérant que la hauteur de la digue établie au minimum de 25 centimètres au-dessus de la crue de juin 1843 protégerait ces prairies d'une manière efficace, alors que la récolte des foins a besoin d'être défendue contre l'invasion des eaux limoneuses qui la rouillent et la détruisent, sans la priver du bienfait que les salutaires et fertilisantes inondations de l'automne, de l'hiver et du commencement du printemps leur procurent alors par le dépôt de ces eaux limoneuses;

Considérant qu'il importe que des fossés ou saignées soient établis pour faciliter l'écoulement des eaux, aujourd'hui retenues, après la crue, dans les bas-fonds;

Considérant qu'il est nécessaire que l'on donne, autant que possible, au talus des digues, une pente de cinq pour un, et que le chemin de halage soit établi sur le talus extérieur, du côté de la rivière, afin de rendre cette servitude aussi peu onéreuse que possible pour les riverains; que les travaux soient projetés, exécutés de manière à ménager, autant que faire se pourra, les intérêts des propriétaires, et que ceux-ci puissent profiter du produit des oseraies, vourgines ou gazons par lesquels seront défendues les berges de la rivière;

Considérant qu'il est de toute justice que l'Etat supporte une très forte part de la dépense des travaux à exécuter, à cause des avantages qui résulteront pour la navigation de l'établissement de limites, alors invariables pour les rives, que les vents et surtout les vagues occasionnées par les bateaux à vapeur tendent sans cesse à éloigner;

Déclare qu'il est du plus haut intérêt public de donner suite, dans le plus bref délai possible, au projet de MM. les ingénieurs de la construction d'une digue submersible ayant un minimum de 25 centimètres au-dessus de la crue de juin 1843, destinée à défendre les prairies qui bordent la rive droite de la Saône à partir du département de Saône-et-Loire jusqu'aux premières déclivités du Mont-d'Or;

Emet le vœu :

1^o Que dans les travaux à exécuter soient compris l'établissement de fossés ou saignées pour faciliter l'écoulement des eaux, aujourd'hui retenues, après les crues, dans les bas-fonds;

2^o Qu'il soit, autant que possible, donné au talus une pente de cinq pour un, et que le chemin de contre-halage soit pris sur le talus du côté de la rivière; que les travaux soient projetés et exécutés de manière à ménager les intérêts des propriétaires; que chaque propriétaire riverain profite des oseraies, vourgines ou gazons qui défendraient les berges de la rivière;

3^o Que l'Etat supporte la plus forte part de la dépense des travaux, à raison des avantages évidents, incontestables, qui résulteront pour la navigation de l'établissement de limites fixes, invariables des rives, que les vagues occasionnées par les vents et surtout par les bateaux à vapeur, tendent sans cesse à éloigner.

Quai de la Guillotière.

Sur la proposition d'un membre;

La commission des intérêts publics entendue;

Considérant qu'aux motifs sur lesquels le conseil s'est fondé dans sa délibération du 29 août 1844 il faut ajouter que depuis le cours Bourbon a été remblayé en graviers, et que si des travaux défensifs ne sont exécutés sans retard, ces remblais ne sauraient manquer d'être dégradés et emportés par suite des affouillements et des inondations;

Le conseil général renouvelle le vœu exprimé dans la délibération précitée pour que la lacune qui existe dans les quais de la rive gauche du Rhône entre les ponts Lafayette et de la Guillotière soit immédiatement comblée.

Budget départemental de 1846.

Vu les propositions de M. le préfet pour le budget de 1846 et les rap-

ports à l'appui;

Vu les délibérations prises dans la présente session tant sur les dépenses en tout genre que sur les moyens d'y pourvoir;

La commission des finances entendue;

Le conseil général arrête :

Art. 1^{er}. Le budget départemental de 1846 est fixé comme suit :

1^{re} section. — Dépenses ordinaires . . . 620,457 70 Recettes 620,457

2^e section. — Dépenses facultatives . . . 151,853 56 Recettes 151,853

3^e section. — Dépenses extraordinaires 495,666 28 Recettes 495,666

4^e section. — Dépenses spéciales . . . 299,969 49 Recettes 299,969

Total en dépenses . . . 1,566,927 05 Recettes 1,566,927 05

Art. 2. Pour remplir les ressources départementales de 1846 constatées par ladite année :

Cinq centimes pour dépenses d'utilité départementale, autorisés par la loi des finances, sur les contributions personnelle et mobilière.

Un centime 1/3 sur les quatre contributions directes, autorisés par la loi du 6 août 1839, pour remboursement de l'emprunt de 700,000 f. relatif à l'achèvement des routes départementales.

Deux centimes sur les quatre contributions directes, autorisés par la loi du 15 juillet 1845, pour l'achèvement du Palais-de-Justice.
Cinq centimes sur les contributions directes, autorisés par la loi des finances, pour dépenses spéciales des chemins vicinaux.

Organisation du service des gardes champêtres.

Les précédentes sessions, le conseil a été appelé par M. le ministre de l'intérieur à émettre son avis sur les améliorations dont est susceptible l'organisation actuelle des gardes champêtres, spécialement sur la question de savoir s'il y aurait lieu de recourir à un système d'embranchement. Aujourd'hui, M. le ministre invite le conseil à se prononcer sur le mérite des vues développées sur la matière par M. Eymery dans un mémoire qui accompagne le rapport de M. le préfet ;

La commission des intérêts publics, par l'organe de son rapporteur, présente le résultat de l'examen auquel elle s'est livrée tant des propositions de M. Eymery que de la question posée à cet égard par M. le préfet; elle repousse le système de M. Eymery et soumet au conseil ses propres vues. Une longue et intéressante discussion s'engage sur ce sujet, dont l'importance n'échappe à personne.

Un membre : Mon respect pour l'opinion exprimée par la majorité du conseil dans ses précédentes sessions n'est pas douteux; mais il ne peut aller jusqu'à étouffer une conviction puisée dans la pratique des choses et partagée par les deux tiers des conseils généraux du royaume.

Souffrez donc que je persiste à considérer l'embranchement comme l'unique moyen d'atteindre le but de l'institution des gardes champêtres.

Mais en quoi, dans ma pensée, consistait cet embranchement? Car sur ce point on nous a toujours laissés dans un vague absolu, et peut-être l'incertitude du mode n'a pas peu contribué à vous faire repousser le principe.

Il importe d'ailleurs de préciser ce mode; ce sera, à mon avis, indiquer une donnée de la réponse que vous avez à faire au problème général proposé par M. le préfet.

Ce mode, messieurs, serait bien simple, si je ne me trompe. Sans exposer les rares inspections proposées par notre honorable rapporteur, non plus que les autres mesures par lui soumises à votre appréciation, et se bornant au contraire avec elles dans une certaine mesure, il consisterait à subordonner tous les gardes champêtres des communes à un chef-lieu de canton, de telle sorte que celui-ci, après s'être concerté avec MM. les maires, pût, pour un jour ou deux au plus, réunir en nombre convenable ces gardes, et les diriger sur tel ou tel point où leur apparition aurait été jugée nécessaire.

Dans ce système, respect pour l'autorité municipale, pour ses convenances, avec amélioration du service.

En effet, d'une part, les maires qui, pour les jours indiqués, auraient besoin de leurs gardes, les retiendraient, et le brigadier recourrait à d'autres; rien de plus facile que cette conciliation de diverses exigences. D'autre part, une escouade se montrant à l'improviste et pouvant à chaque moment survenir imprimerait une terreur efficace. Bien plus, sa surveillance pourrait être nocturne, et c'est celle-là surtout qui paralyserait les malfaiteurs.

Ainsi, Messieurs, s'évanouissent tant d'objections accumulées de bonne foi contre une amélioration sans laquelle, pour tout dire en un mot, les gardes champêtres, en général, ne sauraient jamais protéger la propriété rurale. Ajoutez que l'embranchement bien organisé aurait entre autres résultats avantageux : 1° d'introduire l'esprit de discipline, qui communique à chacun la force morale de tous; 2° de stimuler le zèle et de doubler le courage par un juste espoir d'avancement.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer la disposition additionnelle suivante :

Le conseil, sans revenir sur ses précédentes délibérations, déclare qu'il répugnerait moins à l'embranchement, si cet embranchement ne consistait qu'à subordonner les gardes champêtres des diverses communes à celui du chef-lieu de canton, ou à tel autre jugé plus capable par qui de droit, de manière que le brigadier, après s'être concerté avec les maires, pût, pour un jour ou deux au plus, réunir tel nombre de ces gardes qui serait nécessaire, et les diriger sur telles communes où leur présence aurait été par lui trouvée convenable.

Un membre : Je combats cette proposition, elle tend toujours à l'embranchement, et il est inadmissible parce qu'il ne peut se concilier avec les besoins incessants de l'autorité municipale; mais j'admets les conclusions de la commission en ce point qu'elles soumettent les gardes champêtres à des inspections périodiques et à diverses autres mesures propres à leur imprimer toute l'activité et le zèle convenables.

Un autre membre : Sans l'embranchement, ou sans une hiérarchie quelconque, les gardes champêtres ne répondront jamais à leur destination; leur état d'isolement les prive de toute énergie.

Un autre membre : Qu'ils soient concentrés sous un chef, qu'ils puissent être réunis au besoin, qu'ils aient la faculté de verbaliser hors de leurs communes, et ils rendront de véritables services.

M. le préfet : On pourrait les organiser comme dans quelques départements voisins les gardes forestiers communaux, qui sont embrigadés, et dont l'utilité est généralement reconnue.

Un membre : Le meilleur moyen d'obtenir que les gardes champêtres acquiescent sérieusement de leurs fonctions, c'est de leur assurer un traitement qui puisse les mettre au-dessus du besoin.

Un autre membre : Les communes sont déjà surchargées d'impôts; où prendraient-elles pour salarier convenablement leurs gardes champêtres? Un membre : Cette difficulté m'amène à soumettre au conseil un vœu qui, ce me semble, améliorerait le sort des gardes champêtres, sans grever les budgets municipaux, et aurait, pour les communes elles-mêmes, les résultats les plus avantageux.

La bonne viabilité des chemins de petite vicinalité ne sera jamais complète si ces voies ne sont constamment surveillées et entretenues. L'ornière, prise au début, se répare avec ses bords sans frais; négligée, elle devient bientôt profonde, et il faut des matériaux.

Ces cantonniers communaux sont donc indispensables; mais sur quoi les payer?

Or, le garde champêtre, sans interrompre sensiblement sa surveillance, et qu'il embrigadé, pourrait aisément consacrer chaque jour, à peu d'exceptions près, une heure ou deux à un chemin vicinal, la pelle à la main, pour combler les ornières, et, à la fin de la semaine, il aurait mis en bon état tous les chemins de sa commune.

Mais c'est là un travail à rétribuer, je le reconnais. Eh bien! tout budget communal renferme, peut ou doit renfermer cinq centimes spéciaux affectés aux chemins vicinaux. On prélèvera sur cette ressource 100 ou 150 fr. qui s'ajouteront au traitement du garde champêtre, et celui-ci sera heureux, et sa place sera enviable; elle doit l'être pour qu'on la remplisse bien.

Sera-ce nuire aux chemins? Tout au contraire, la main-d'œuvre du cantonnier leur sera infiniment plus utile que les matériaux qui proviendraient de la somme employée à son salaire supplémentaire.

Un autre membre, en conséquence, de prier M. le préfet de vouloir bien aviser les mesures propres à obliger les communes rurales d'investir leurs gar-

des champêtres de l'emploi de cantonnier, moyennant un traitement additionnel pris sur les centimes spéciaux.

Un autre membre : Déjà, dans diverses localités, les gardes champêtres sont aussi cantonniers, et tout le monde s'en félicite.

Après cette discussion, les propositions soumises au conseil ayant été mises aux voix, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le rapport de M. le préfet, la circulaire de M. le ministre de l'intérieur du 15 juillet dernier, et le mémoire de M. Eymery ;

La commission des intérêts publics entendue ;

Considérant qu'il importe tout à la fois que l'organisation des gardes champêtres soit perfectionnée, et que la bonne viabilité des chemins de petite communication soit assurée ;

Le conseil général émet le vœu que les gardes champêtres soient soumis à une organisation centrale, propre à les arracher à leur isolement pour les placer sous une direction hiérarchique ou supérieure, qui, en entretenant leur zèle, les placerait dans de solides conditions d'encouragement et d'avancement, sans les enlever à la surveillance légitime des maires, ni à la résidence dans la commune ;

Emet, en outre, le vœu que les fonctions de cantonniers soient attribuées aux gardes champêtres, lorsque le service municipal le permettra, en augmentant leur traitement au moyen d'un prélèvement sur les centimes spéciaux affectés à l'entretien des chemins vicinaux.

Les affaires soumises aux délibérations du conseil sont au nombre de 170; toutes ont reçu la solution dont elles étaient susceptibles.

M. le président déclare que la session est terminée, et le procès verbal de la présente séance est lu, adopté et signé.

Nouvelles diverses.

Un accident qui pouvait avoir des suites plus graves est arrivé sur la voie d'Orléans à Tours, à la hauteur de Suèvre, près du pont de la Claudière. Des traverses destinées à soutenir les rails ont été dérangées à dessein, et lorsque la locomotive qui transporte les sables est arrivée, elle a déraillé. La secousse a été violente, et trois agents qui se trouvaient dessus ont été renversés. L'un d'eux a été lancé au loin, et, en retombant sur le dos, s'est assez sérieusement blessé; les deux autres n'ont éprouvé que des contusions. Le conducteur a pu arrêter la locomotive en détournant la vapeur; sans cela, la chaudière eût infailliblement éclaté. La locomotive, légèrement endommagée, a été ramenée à Blois, où elle a été réparée.

La compagnie du chemin de fer a offert mille francs à celui qui ferait connaître le coupable.

— Le conseil général de l'Orne a renouvelé le vœu d'une réforme électorale en centralisant les votes au chef lieu du département. Il a encore reproduit la demande que la comptabilité des fabriques des églises fût assujétie aux mêmes règles que celle des communes. Il a demandé ensuite la révision de la loi des patentes, l'établissement d'un impôt sur les chiens, dont une partie du produit serait attribuée aux communes, et la suppression des ponts à bascule, qui ne sont utiles qu'à ceux qui y sont préposés.

— Le débat engagé à Angers entre les maîtres et les ouvriers tailleurs de pierres et les maçons, qui semblait toucher à sa fin, s'est ranimé depuis quelques jours. Les entrepreneurs, suivant le *Précurseur de l'Ouest*, élèvent des prétentions exorbitantes, et ils se refusent encore à signer le nouveau tarif proposé par les ouvriers, et dont pourtant ils ont eux-mêmes reconnu la justice et la modération.

— L'état de la Grèce est peu satisfaisant. Tandis qu'on se prodigue des baisers et des poignées de mains à Eu, l'Angleterre et la Russie minent, à Athènes, le parti français, représenté par M. Colletti. L'ambassade russe entretient de fréquents rapports avec M. Lyons pour contrarier le ministère. En même, sous le prétexte qu'ils appartiennent à la chapelle de l'ambassadeur, des prêtres russes parcourent le pays et les provinces turques limitrophes pour propager les idées russes.

— A Varsovie, la plupart des domestiques des deux sexes admis dans les grandes maisons sont en relations avec la police et touchent d'elle un traitement régulier.

— Il y a quelque temps, écrit-on de Hambourg, un riche négociant est revenu dans notre ville. Il avait résidé quelque temps en France avec sa fille. Cette dernière tomba aux mains des jésuites. L'influence des pères sur la jeune fille fut si grande qu'ils parvinrent à la faire changer de religion. Non contents de cela, les pères engagèrent cette jeune fille à enlever de la maison paternelle tout ce qu'il pouvait y avoir de précieux et à se rendre dans un couvent. Les objets enlevés devinrent ainsi la propriété du couvent. On avait fait croire à la jeune fille qu'en agissant ainsi elle assurerait le salut de l'âme de son père.

— L'Espagne vient de faire sa réforme postale; le Danemark va faire la sienne; les Etats-Unis et l'Angleterre sont déjà, depuis plusieurs années, dans cette voie. Est-ce enfin l'an prochain que M. Lacave-Laplagne nous permettra d'y entrer?

— Le ministère est saisi d'une demande d'un sieur Fossier, qui voudrait établir de Rouen à la Bouillie une voie ferrée d'après un nouveau système de propulseur aérien qui aurait reçu l'approbation de plusieurs membres de l'Institut.

Nouvelles étrangères.

PRUSSE.

On écrit de Kœnisberg, 5 septembre :

« Invitées à une soirée par M. Dinter, docteur en médecine, plusieurs personnes s'y rendirent à l'heure indiquée; mais, à leur grand étonnement, elles trouvèrent la porte d'entrée occupée par des gendarmes et des commissaires de police, qui les empêchèrent de pénétrer dans la maison en disant que la réunion annoncée ne présentait pas le caractère d'une soirée particulière, mais d'une assemblée des amis protestants, défendue par la police.

« Les personnes invitées se rendirent alors au Manège, où elles apprirent que le docteur Dinter avait subi un interrogatoire devant le président de police. Il s'agissait de savoir si les personnes invi-

tées devaient s'entretenir de matières religieuses. M. Dinter déclara que cette soirée ne devait pas avoir le caractère qu'on cherchait à lui attribuer, et qu'il ne pouvait pas à l'avance indiquer quel sujet serait traité par ses amis. Cette assertion fut prise en considération, mais le président de police signa au docteur qu'à l'avenir il serait passible d'une amende de 50 thalers (220 f.) ou de quinze jours de prison si des personnes rassemblées chez lui venaient à s'entretenir des affaires religieuses.

« Il vient d'être présenté au roi une adresse dont voici la conclusion : « Le culte divin consiste dans l'adoration par l'esprit. Ce n'est pas un lien extérieur qui nous constitue comme amis protestants, ce n'est pas l'influence d'un homme ou de plusieurs hommes; c'est la certitude indestructible que nous pouvons accomplir notre mission dans les temps actuels; c'est un devoir sacré profondément senti par nous tous. V. M. daignera sans doute permettre à notre société des Amis protestants de continuer de se rassembler. »

Spectacles du 20 septembre.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

CÉLESTINS. — Au bénéfice de M. Boulo : 1° Faute de s'entendre, comédie. — 2° Le Barbier de Séville, opéra comique. — 3° Inter-mède musical. — 4° Le 4^e acte de la Favorite, grand opéra.

— Les représentations des frères Bouthor, qui devaient commencer demain, sont renvoyées à dimanche prochain 28.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 septembre 1845.

Rien d'important en chemins de fer. En dehors du parquet, le chemin du Nord a été coté à 343 f. de prime, et Fampoux s'est fait à 350 f., sans différence sur les cours d'hier.

Trois pour cent.....	83 90	Caisse Lafitte.....	1150 »
Quatre pour cent.....	108 50	Obligations de Paris.....	1405 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	118 10	Saint-Germain.....	1160 »
Emprunt de 1844.....	84 05	Versailles (rive droite).....	553 »
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche).....	575 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	162 3/4	Paris à Orléans.....	1282 50
Cinq pour cent belge.....	106 1/2	Paris à Rouen.....	1107 50
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Rouen au Havre.....	905 »
Cinq pour cent romain.....	104 »	Avignon à Marseille.....	1053 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	287 50
Trois pour cent espagnol.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	712 50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Orléans à Vierzon.....	775 »
Banque de France.....	3335 »	Amiens à Boulogne.....	650 »
Comptoir Ganneron.....	1170 »	Bordeaux à la Teste.....	217 50
Banque belge.....	730 »	Montereau à Troyes.....	550 »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 20 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	1040	»	1042 50	1042 50	»	»
Paris à Orléans.....	1256 25	»	1265	1260	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1092 50	1087 50	1100	1090
Orléans à Vierzon.....	»	»	775	777 75	765	766 25
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
Amiens à Boulogne.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes.....	»	»	»	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le sieur CASANOVA, rue Clermont, 16, en face de la rue de l'Arbre-Sec, à Lyon, horloger breveté, sans garantie du gouvernement, inventeur de diverses montres, a l'honneur de prévenir les amateurs qu'il vient d'achever et d'exposer chez lui

LES CHRONOMÈTRES

dont il avait la commission. Ces Chronomètres, faits d'après les principes les plus rigoureux de l'horlogerie exacte ou de haute précision, avec un nouvel échappement à détente, à ressort à double roue et à bascule, dont le plan appartient au sieur CASANOVA, sont tout ce que l'art a produit et peut produire de plus beau et de plus parfait. Ils peuvent être soumis à l'examen le plus sévère des connaisseurs.

Tant de personnes se plaignent de maux de nerfs, de digestions pénibles, que nous ne saurions trop recommander un livre intitulé : **Maux de nerfs, crises, convulsions, mauvaies digestions, guéris**, etc., vol. in-8° de 160 pages. — Prix : 1 f. 50 c. — Chez M. Savy, libraire, place Bellecour, 14; M. Midan, libraire, rue Lafont, 4, et chez l'auteur, médecin-consultant, rue Quatre-Chapeaux, 12.

Plus de cent guérisons mentionnées sur l'ouvrage sont la meilleure preuve de l'efficacité du traitement. Consultations de dix heures à trois heures.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements*, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

SEUL DEPOT

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7.

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 5 fr. chaque article. (7669)

CAOUTCHOUC.

GRANDE MANUFACTURE D'ÉTOFFES IMPERMÉABLES

POUR VÊTEMENTS.

de M. F. SOLLIER, rue des Célestins, 6.
Ces étoffes sont supérieures à tout ce que l'on a vu jusqu'à ce jour, puisqu'elles sont imperméables à la pluie et donnent passage à la transpiration. Manteaux pour roulier et cocher, ayant autant de durée que le cuir, à 20 f.
Manteaux et paletots en mérinos, depuis 25 f. jusqu'à 45 f.; les mêmes se vendent 45 f. et 90 f. à Londres et à Paris.
Manteaux en drap, de 45 f. à 55 f.
Les mêmes doublés de soie, à 60 f. et 75 f.
Tabliers de nourrice, à 4 f. et 4 f. 50 c.
Dissolution de caoutchouc, à 3 f. le kilogramme.

Cuir factice pour cardes, courroies, pour mécaniques, etc.

Tous ces articles à 50 0/0 meilleur marché qu'à Londres et à Paris.

Grande manufacture de draps imperméables et ordinaires pour billards, tables de jeu, voitures, etc. Prix de ces draps : 6 f. 50 c. à 8 f. le mètre.

Les mêmes, imperméables et très forts : 8 f. 50 c. à 10 f. et au-dessus.

Prix des tapis de billard, imperméables ou ordinaires au choix, tout posé, le relevage compris :

Tapis croisés sans poil, double durée que le plus fort cuir-laine, de 20 à 25 fr.; en drap commun, de 25 à 35 fr., etc., etc.

25 f. et 30 f. très fort et très fin; en qualité supérieure, de 35 f. à 40 f.

Pour les plus grands billards des cercles, tout

ce qu'il y a de plus fin et de plus beau dans le commerce. Pour billards de 325 à 340 centimètres, de 55 f. à 65 f.

Tous ces tapis seront posés aux prix ci-dessus. Tablettes pour tapis de cartes, de 2 f. 50 c. à 3 f., montées à vis.

M. F. Sollier ne fait qu'au comptant. (3710)

EAU INDIENNE

De la maison CHANTAL, rue Richelieu, à Paris.

C'est le seul liquide admis par la chimie pour teindre les cheveux, les favoris et les moustaches d'une manière indélébile et qui ne présente pas le moindre danger.

Seul dépôt à Lyon, chez M. COLOMBARD, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16.

Prix : 6 f. (2923)

Etude de M. Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, n. 5.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, SEANT AU PALAIS DE JUSTICE,

VENTE D'IMMEUBLES

Situés à la Guillotière, clos Suiphon, lieu de l'Arquebuse, EN DEUX LOTS,

Composés :
Le premier lot, d'une maison avec cour, mise aux enchères sur la somme de 6,000 f.
Le second lot, d'un terrain propre à bâtir, de la contenance superficielle de 1,641 mètres carrés, mis aux enchères sur la somme de 1,000 f.
Pour extrait : Signé MITAL, avoué. (5764)

Etude de M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6.

Le samedi quatre octobre 1845, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance,

VENTE JUDICIAIRE D'UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE,

Située en la commune d'Oullins, lieu de Chasse (Rhône). Elle se compose de bâtiments bourgeois, jardin d'agrément, terrasse plantée d'arbres formant salle d'ombrage, de bâtiments d'habitation et d'exploitation.

Cette propriété, fort agréable, jouit d'une vue admirable.

Elle dépend de la succession bénéficiaire du sieur Antoine Bizet, de son vivant négociant à Lyon.

Mise à prix : douze mille francs; ci. 12,000 f. Celle fixée par le conseil de famille de la mineure Bizet était de vingt-deux mille francs.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Deblesson. (5137)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n. 162.

Vente par suite de surenchère, sur aliénation volontaire,

D'UNE MAISON ET DEPENDANCES.

Elle est située à la Croix-Rousse, à l'angle des rues du Mail et des Fossés, et porte sur la rue du Mail le n^o 2. Elle a été acquise par le sieur Joseph Morel et la dame Marie Rey, boulangers, demeurant ensemble à la Croix-Rousse, rue du Mail, du sieur Jean-Claude Michaud, ancien négociant à Lyon, et actuellement propriétaire, demeurant à Nancy (Meurthe).

L'adjudication aura lieu le samedi 4 octobre 1845, de dix heures du matin à deux heures de relevée, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, au Palais de Justice, place de Roanne, et sur la mise à prix de douze mille francs. GALLIOT, avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Galliot, avoué des poursuivants, demeurant à Lyon, quai de Bondy, 162;

Ou bien voir au greffe la grosse de l'acte du 29 novembre 1844, contenant vente de la part du sieur Jean-Claude Michaud aux mariés Morel. (5269)

VENTE

LIVRES PRÉCIEUX ET DE HAUTE CURIOSITÉ.

Catalogue de la magnifique Bibliothèque de M. L. C., de Lyon, composé de 917 articles, dont la vente se fera à Paris le 21 octobre 1845 et jours suivants. M. Téchener, chargé de diriger la vente, en a fait un dépôt, au prix coté de 2 fr. 50 c., à Lyon, chez Fontaine, rue Ferrandière, 24, qui s'engage à transcrire les prix de la vente sans aucune autre rétribution, et, comme il se propose d'assister à la vente, il remplira les commissions que l'on voudra bien lui confier. (3714)

A VENDRE DE SUITE.

UN ANCIEN FONDS DE QUINCAILLERIE ET DE FERRONNERIE.

S'adresser à M. Panisset, débitant de tabac, place de la Préfecture, au coin de la rue Raisin. (6678)

A vendre de suite pour cause de décès.

Un Fonds de Café-Restaurant, en face de la Rotonde, aux Brotteaux. S'y adresser au café des Montagnes. (3715)

AVIS IMPORTANT.

L'expérience prouve chaque jour l'efficacité du nouveau traitement contre l'Épilepsie (Haut-Mal ou Mal Caduc) et autres maladies nerveuses. S'adresser, de midi à quatre heures, place de la Préfecture, 13, au 1^{er}.

On ne paiera que trois mois après la guérison. (6691)

ON OFFRE une place de concierge du cercle des Arts et du Commerce, à Saint Etienne.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, à M. Durry, secrétaire de la société, rue de la Paix, n^o 24. (3702)

Librairie de CHARLES SANY jeune, place Louis-le-Grand, 14, et quai des Célestins, 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

Guide du Chauffeur et du Propriétaire de machines à vapeur; par MM. Grouville et Jaunez, ingénieurs civils. Troisième édition revue et augmentée par Ph. Grouville, ingénieur civil. — Un volume in-8^o, accompagné d'un atlas de quinze planches. — Paris, 1845. — Prix : 11 fr.
Code des Chemins de Fer, ou Recueil complet des lois, ordonnances, cahiers de charges, statuts, actes de société, règlements et arrêtés concernant l'établissement, l'administration, la police et l'exploitation des Chemins de Fer; par A. Cerclet, maître des requêtes au conseil d'état, etc. — Deux volumes in-8^o. — Paris, 1845. — Prix : 7 fr. 50 c. — Le tome 1^{er} est en vente.
Manuel d'Archéologie religieuse, civile et militaire; par J. Audin, curé de Bourron, correspondant du Comité historique. Deuxième édition revue, augmentée et enrichie d'un grand nombre de figures gravées sur acier. — Un volume in-8^o. — Paris, 1845. — Prix : 5 fr.
Sous presse pour paraître le 25 courant :
Manuel annuaire de la Santé; par M. Raspail. Sixième édition considérablement augmentée. — Un volume in-18. — Paris et Lyon, 1845. (10098)

Place des Terreaux, 5. — Terrasse, 1^{re} porte.

PORTRAITS AU DAGUERRÉOTYPE

Naturels ou COLORIÉS, d'un genre imitant la miniature,

ET REPRODUISANT LA PLUS EXACTE RESEMBLANCE.

Les artistes, MM. A. B. et LOUIS COLOMB, de PARIS, opèrent tous les jours et PAR TOUS LES TEMPS, de huit heures du matin à cinq heures du soir. — Spécialité pour PORTRAITS-CAMÉES, groupes de famille, etc. (6707)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (8458)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée. La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.			
8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.	
9	51	—	à 60
10	68	—	à 65
12	89	—	à 70
14	89	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (7604)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n^o 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

L. traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Faure, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

A VENDRE de suite, pour cause de changement de commerce. Un fonds de charcutier situé dans un bon quartier de Lyon.

Pour en prendre connaissance, s'adresser grande rue Sainte-Catherine, 15, au concierge. (6711)

Exposition 1844. Médaille d'or. — Société d'encouragement : Prix de 6,000 francs.

DÉCOUVERTE IMPORTANTE.

AZURAGE DU LINGE

PAR LE BLEU D'OUTRE-MER.

Ce Bleu réunit au plus haut degré de perfection tous les avantages désirables; il est le seul qui conserve indéfiniment le blanc éclatant qu'il donne au linge en l'azurant.

Le soleil, l'air ne peuvent l'altérer. Il est infiniment plus beau par sa nuance que tous les bleus employés jusqu'à ce jour. Les succès qu'il a obtenus et qu'il obtient constamment dans les blanchisseries du premier ordre de France et de l'étranger le recommandent puissamment à l'emploi économique que chaque consommateur peut en faire. Le prix, qui d'abord était très élevé, a subi une réduction considérable.

S'adresser au seul dépôt, chez M. Gillet, rue Clermont, n. 11, à Lyon. (3699)

PLUS DE MAUVAIS RASOIRS!!!

PAR BREVET D'INVENTION.

Récompense nationale. — Médaille à l'exposition.

POLIAFFILOIR, nouvel instrument à 4 surfaces.



Pierre artificielle d'un effet étonnant pour faire couper les rasoirs, et à laquelle rien n'est comparable. On peut en venir faire l'épreuve avant d'acheter, ou, pour plus de sûreté, ne payer l'instrument qu'après parfaite conviction de la vérité. — Prix : 5 fr.

S'adresser quai d'Orléans, à l'angle de la place de la Platière, n. 1, au 1^{er}. (3705)

L'INDEMNITÉ,

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE ET CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ. Autorisée par ordonnance royale du 20 mai 1838.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM.

GIBERT, receveur général des finances, président, BAU (A.), membre du conseil général de la Seine, vice-président.

BAUDON FILS (A.), auditeur au conseil d'état.

BONDY (vicomte de), pair de France.

DELAHANTE FILS, banquier.

FONTENILLAT, receveur général des finances.

FOULD (Ach.), député.

JOUET (Théod.), négociant.

SEILLIÈRES, banquier.

M. FLOYER, directeur; M. P. GUIDAL, sous-directeur.

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ :

Rue des Filles-Saint-Thomas, 9, à Paris.

BUREAUX DE LA DIRECTION DU RHONE :

Port du Temple, 42, à Lyon.

M. J. Henry, ancien notaire, directeur à Lyon.

M. Delahante père, receveur général, banquier de la Compagnie. (2968)

ÉCOLE

DE THÉORIE-PRATIQUE

Pour la Fabrication des Étoffes de soie,

dirigée

PAR J.-V. JANTET ET RATTON FILS,

Petite rue des Feuillants, 4, à Lyon.

Cet établissement se recommande par les plus grands soins apportés à l'instruction des élèves, qui y trouvent dans un grand nombre de métiers en tous genres, fonctionnant sans interruption, toutes les facilités désirables pour perfectionner leurs études. (3173)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8275)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 25.

AVIS. UN JEUNE HOMME DE 21 ANS, connaissant le commerce, et pouvant produire les meilleurs renseignements, désire trouver un emploi quelconque. S'adresser au concierge de la maison n. 3, cours de Broches, à la Guillotière. (105)

AUX DEUX CYGNES.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les Magasins de Pelletteries DE M. J. GAUTIER sont actuellement Quai Villeroy, 5. (6710)

PENSIONNAT PRIMAIRE

De Pollionnay, près de Lyon.

M. PORTE tient pension de jeunes garçons dans une belle campagne; il donne toutes les garanties désirables sous le rapport de l'instruction, de la bonne tenue et du bien-être des enfants. Les parents y placeront leurs enfants à un prix aussi modéré qu'il est possible.

S'adresser à M. Porte, maître de pension à Pollionnay, département du Rhône. (3165)

AVIS. On demande des employés à appointements fixes pour Lyon et les villes environnantes.

S'adresser, de dix heures à deux heures, au Bureau des Publications historiques, place Neuve-des-Carmes, 14, à l'entresol. (6700)

BREVET D'INVENTION

(sans garantie du gouvernement).

ORDONNANCE ROYALE DU 6 FÉVRIER 1845.

Avis à MM. les Architectes, Entrepreneurs et Tuiliers.

Tuiles faites par un procédé mécanique offrant une économie incontestable sur tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour.

Pour se faire une idée exacte de ce nouveau système, on pourra voir fonctionner la machine tous les jours, de huit heures du matin à une heure de l'après-midi, rue de la Reine, 24, et voir avec quelle facilité ces tuiles se fabriquent. Elles sont d'une élégance tout rien n'approche et plus légères de 50 kilogrammes par mètre carré que les tuiles lyonnaises; aussi, cet avantage immense a-t-il été déjà reconnu par un grand nombre de départements qui l'exploitent avec un plein succès. (6709)

Approbation de l'Académie royale de Médecine

MÉDAILLE D'HONNEUR.

CAPSULES-MOTHES.

SEULES elles renferment le BAUME DE COPAHU à l'état de pureté primitive, c'est à-dire LIQUIDE, sans altération ni mélange. Aussi possèdent-elles une supériorité reconnue sur toutes les IMITATIONS pour la guérison sûre et prompte des écoulements récents ou chroniques, fluxus blancs, etc. — Jamais les imitateurs des CAPSULES-MOTHES n'ont proposé de faire des essais comparatifs avant d'annoncer la prétendue supériorité de leurs bols, opiats, capsules, etc. Les cubèbes, l'huile de foie de morue et de raie, et généralement tous les médicaments de saveur désagréable, peuvent être renfermés dans les Capsules. RUE SAINTE-ANNE, 20, au 1^{er} ÉTAGE. — Prix : 4 fr. — Dépôts dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger. — Refuser comme contrefaçon toute boîte qui ne porterait pas sur l'étiquette la signature MOTHE, LAMOUROUX ET C^e. (7599)

CAPSULES AU BAUME DE COPAHU

Pur, sans odeur ni saveur, pour la prompte guérison des écoulements récents ou chroniques, des pertes blanches, etc. — Prix actuel : 3 f. la boîte (au lieu de 4 f.). — Seul dépôt à Lyon, à la pharmacie, rue de la Préfecture, 5. (815)

MALADIES DE POITRINE.

GUÉRISON en peu de jours des catarrhes, toux oppressions, rhumes négligés, phthisie pulmonaire. TRAITEMENT AXILLAIRE, simple, facile, prompt dans ses effets, sans cautères ni vésicatoires, par M. le docteur Myèvre-Vergier.

Consultations tous les jours à quatre heures du soir, rue Buisson, n^o 17, au 2^e. (6703)

ARÈNE FRANÇAISE,

Située aux Brotteaux, cours Lafayette, avenue de la

Saxe.

Dimanche 21 septembre, représentation monstre.

Lyonnais ! le célèbre Hugues le Meunier, dit le Terrible, des arènes de Nîmes, de passage dans cette ville, et son collègue Adolphe, de Bordeaux, dit le Solide, ont été engagés par le directeur, qui saisit toujours avec empressement l'occasion de varier vos plaisirs, pour le premier, faire la partie contre le sieur Peillon, dit le Colosse de l'Arbrès, qui a accepté le défi de ce terrible athlète du Midi.

Cette représentation sera d'autant plus intéressante, que le directeur a fait choix des athlètes qui ont le plus contribué à fixer vos suffrages : les Quinquins, Fortuné, de la Paud, Maillé dit le Dur, Julien, de Marseille, contre les Lyonnais Clergeaud, Alphonse et autres. (6708)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue Poulaiterie, 19.